

N° 4648. CONVENTION (N° 105) CONCERNANT L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1957¹

DÉNONCIATION

Notification enregistrée auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

10 janvier 1990

MALAISIE

(Avec effet au 10 janvier 1991.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 320, p. 291; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 4 à 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1078, 1098, 1106, 1111, 1130, 1136, 1143, 1182, 1196, 1302, 1348, 1372, 1417 et 1444.